

7.

Bourses, chambres de compensation, organismes d'autoréglementation et autres entités réglementées

- 7.1 Avis et communiqués
 - 7.2 Réglementation de l'Autorité
 - 7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation, des OAR et d'autres entités réglementées
 - 7.4 Autres consultations
 - 7.5 Autres décisions
-

7.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

7.2 RÉGLEMENTATION DE L'AUTORITÉ

Aucune information.

7.3. RÉGLEMENTATION DES BOURSES, DES CHAMBRES DE COMPENSATION, DES OAR ET D'AUTRES ENTITÉS RÉGLEMENTÉES

7.3.1 Consultation

Services de dépôt et de compensation CDS inc. (la « CDS ») – Modifications proposées du Barème de prix de la CDS – Frais d'adhésion à la CDS pour les marchés (révision)

L'Autorité des marchés financiers publie le projet de modifications proposées du barème de prix de la CDS portant sur des nouveaux frais d'adhésion pour les marchés désirant se connecter aux systèmes de la CDS.

(Les textes sont reproduits ci-après.)

Commentaires

Les personnes intéressées à soumettre des commentaires peuvent en transmettre une copie, au plus tard le 8 août 2016, à :

Me Anne-Marie Beaudoin
Secrétaire générale
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Télécopieur : 514 864-6381
Courrier électronique : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Information complémentaire

Pour de plus amples renseignements, on peut s'adresser à :

Vira Banghit
Analyste experte
Direction principale de l'encadrement des structures de marché
Autorité des marchés financiers
Téléphone : 514 395-0337, poste 4346
Numéro sans frais : 1 877 525-0337
Courrier électronique : viravanh.banghit@lautorite.qc.ca

Avis et sollicitation de commentaires – Modifications proposées du Barème de prix de la CDS relatives aux frais d'adhésion à la CDS pour les marchés (révision)

Services de dépôt et de compensation CDS inc. (« CDS »^{MD})

MODIFICATIONS PROPOSÉES DU BARÈME DE PRIX DE LA CDS

FRAIS D'ADHÉSION À LA CDS POUR LES MARCHÉS (RÉVISION)

AVIS ET SOLLICITATION DE COMMENTAIRES

A. DESCRIPTION DES FRAIS PROPOSÉS PAR LA CDS

Contexte

La société Services de dépôt et de compensation CDS inc. (« CDS ») est le dépositaire central de valeurs pour les marchés financiers canadiens. Parmi ses adhérents, on compte notamment des institutions financières réglementées (des banques à charte, des maisons de courtage, des sociétés de fiducie et des agents de transfert), des établissements étrangers (des succursales de banques, des maisons de courtage et des services de dépôt étrangers), des organismes gouvernementaux (catégorie qui peut comprendre des organismes fédéraux, provinciaux et municipaux canadiens) et la Banque du Canada. Toute entité faisant partie de l'un des groupes susmentionnés qui effectue une demande d'adhésion pour devenir un adhérent de la CDS est tenue de payer des frais d'adhésion. Ces frais sont établis par le conseil d'administration de la CDS, conformément aux Règles de la CDS à l'intention des adhérents, et peuvent correspondre à un montant fixe ou être calculés selon une formule basée sur le capital ou l'actif du demandeur. Les frais d'adhésion peuvent également être assujettis à des limites minimales et maximales.

À ce jour, aucuns frais d'adhésion n'ont été exigés des bourses ou des systèmes de négociation parallèle (« SNP »). Cette exception découlait de plusieurs facteurs, notamment du nombre limité de nouvelles bourses et de nouveaux SNP pour lesquels une connexion, une configuration et une introduction à la CDS étaient nécessaires, ainsi que du statut de la CDS à titre de société de services du secteur.

Le processus de connexion, de configuration et d'introduction à la CDS d'une nouvelle bourse ou d'un nouveau SNP en ligne est toutefois complexe et nécessite la mobilisation de ressources importantes. Les adhérents de la CDS bénéficiaient auparavant des retombées d'une nouvelle source d'opérations boursières. Toutefois, la prolifération des SNP et les coûts financiers et en ressources encourus pour leur connexion ont poussé la CDS à réévaluer la possibilité de prélever des frais relatifs à l'introduction de nouveaux marchés à la CDS.

Par le présent Avis et sollicitation de commentaires, la CDS propose de prélever des frais pour couvrir les ressources utilisées et le temps requis pour mettre en place la connexion entre la CDS et les nouveaux marchés. Plus précisément, les frais proposés seront exigés du marché au moment de la demande de connexion aux systèmes de la CDS. Les marchés déjà connectés à la CDS ne seront pas touchés par les frais proposés à moins que leur statut ne change (de SNP à bourse ou de bourse sans émetteurs inscrits à bourse avec émetteurs inscrits). Les frais proposés respectent les principes d'un traitement juste et équitable de tous les intervenants du marché, ils sont conformes à la structure de frais d'adhésion existante de la CDS et ils n'entravent pas de manière excessive l'accès aux services de compensation, de règlement et de dépôt de la CDS.

B. NATURE ET OBJET DES MODIFICATIONS PROPOSÉES DES FRAIS DE LA CDS

La CDS exige actuellement des frais d'adhésion des entités qui font une demande d'adhésion et d'accès aux services de la CDS. La CDS est tenue d'offrir un accès à ses systèmes à tous les marchés pour satisfaire la déclaration d'opérations aux fins de règlement, conformément au cadre de surveillance réglementaire de la CDS. La CDS est responsable de l'administration et de la configuration initiale de l'accès aux systèmes et aux services en ligne de la CDS. Cependant, la portée des changements et de la

Avis et sollicitation de commentaires – Modifications proposées du Barème de prix de la CDS relatives aux frais d'adhésion à la CDS pour les marchés (révision)

configuration des systèmes diffère selon les marchés et comprend, sans s'y limiter, l'attribution de ressources à l'appui des activités suivantes :

- L'examen et l'analyse requis pour s'assurer qu'un adhérent potentiel, ou un autre intervenant du marché, respectent les exigences opérationnelles, systémiques et financières de la CDS.
- Les tâches liées à la connexion physique de l'adhérent potentiel au réseau exclusif de la CDS, y compris la mise en place de lignes de communications dédiées et des commutateurs requis.
- La configuration de la structure du grand livre et du compte de l'adhérent potentiel dans les systèmes de la CDS.
- La configuration des profils d'utilisateurs autorisés de l'adhérent potentiel pour obtenir un accès direct aux systèmes de la CDS.
- Les tâches administratives liées à la mise en place des accès aux services accessoires requis par l'adhérent potentiel (par exemple, les accès transfrontaliers ou des services de données supplémentaires).
- S'assurer que les employés de l'adhérent potentiel comprennent l'interaction opérationnelle avec la CDS et qu'ils soient formés pour l'utilisation du CDSX et de ses fonctionnalités connexes.

Comme indiqué ci-dessus, les adhérents potentiels de la CDS de toutes catégories sont tenus de verser des frais d'adhésion basés sur leur taille et les divers types de services offerts par la CDS, comme suit :

L'adhérent potentiel à part entière (y compris les adhérents potentiels de toutes les catégories d'adhérents susmentionnées) doit verser des frais d'adhésion se situant dans une fourchette de 50 000 \$ CA à 250 000 \$ CA, conformément au calcul présenté à l'appendice F de la Demande d'adhésion.

L'adhérent potentiel au service NELTC (Notification en ligne – transfert de comptes) doit verser des frais d'adhésion de 5 000 \$ CA et des frais de configuration de 3 175 \$ CA, pour un total de 8 175 \$ CA.

La CDS propose d'évaluer les frais d'adhésion selon la nature du marché et les exigences relatives au traitement qui seront nécessaires au moment de la connexion dudit marché à la CDS et à ses adhérents. Les coûts opérationnels récurrents – après la configuration et l'introduction à la CDS du marché – continueront d'être défrayés par les adhérents de la CDS (par exemple, au moyen des frais relatifs à la saisie d'opérations boursières).

Les frais d'adhésion proposés pour les marchés sont les suivants :

Bourse reconnue <i>avec émetteurs inscrits</i>	150 000 \$ CA
Bourse reconnue <i>sans émetteurs inscrits</i>	80 000 \$ CA
Service de négociation parallèle reconnu	80 000 \$ CA

Les marchés potentiels devront choisir les frais d'adhésion qui leur sont applicables et fournir tous les autres renseignements requis lorsqu'ils effectueront leur demande de désignation à titre de source d'opérations boursières (au sens attribué à ce terme dans les Règles et les Procédés et méthodes de la CDS) au moyen du formulaire CDSX818F de la CDS.

Dans le cadre de la structure de frais proposée, la CDS prévoit que les coûts liés à l'introduction d'un marché à la CDS soient imputés au marché au lieu d'être défrayés directement par la CDS ou, indirectement, par ses adhérents.

Les tâches spécifiques respectivement liées à l'introduction à la CDS d'une bourse ou d'un SNP comprennent notamment ce qui suit :

Avis et sollicitation de commentaires – Modifications proposées du Barème de prix de la CDS relatives aux frais d'adhésion à la CDS pour les marchés (révision)

BOURSES (avec émetteurs inscrits)		
UNITÉ D'AFFAIRES	SERVICES	REMARQUES
DÉVELOPPEMENT DES AFFAIRES	Examen initial de la demande, premier point de contact avec la personne-ressource principale pour les bourses	Approbation, signature des formulaires, configuration du système – code désignant le marché boursier, fichiers d'entrée d'opérations, fichier de dividendes, fichier et traitement de rachat d'office, fichier de prix et essais
RISQUE	Examen de la demande	Analyse, examen et approbation de chaque demande
AFFAIRES JURIDIQUES	Examen et approbation	Examen des documents contractuels, y compris, le cas échéant, les conventions de perception de frais et les conventions relatives au débit préautorisé (remarque : plus de temps et de ressources sont requis pour le traitement des demandes d'adhérents étrangers)
FINANCE	Processus de paiement	Configuration de la facturation et du débit préautorisé
RÉSEAU	Établissement de la connexion et essais de connectivité	Configuration des unités logiques, des connexions réseau et essais de connectivité (la CDS doit également tenir compte des limites des systèmes du marché potentiel, ainsi que l'expertise de son personnel)
TI	Élaboration, mise en œuvre et traitement des fichiers et essais de connectivité	Configuration, installation, essais de connectivité, transmission des fichiers (entrants et sortants), mise en œuvre en environnement de production
RÉGLEMENTATION	Examen de l'admissibilité du marché à se connecter à la CDS	Obtention de l'approbation réglementaire pour connecter le marché, si nécessaire

BOURSES (sans émetteurs inscrits)		
UNITÉS D'AFFAIRES	SERVICES	REMARQUES
DÉVELOPPEMENT DES AFFAIRES	Examen initial de la demande, premier point de contact avec la personne-ressource principale pour les bourses	Approbation, signature des formulaires, configuration du système – code désignant le marché boursier, fichiers d'entrée d'opérations et essais
RISQUE	Examen de la demande	Analyse, examen et approbation de chaque demande
AFFAIRES JURIDIQUES	Examen et approbation	Examen des documents contractuels, y compris, le cas échéant, les conventions de perception de frais et les conventions relatives au débit préautorisé (remarque : plus de temps et de ressources sont requis pour le traitement des demandes d'adhérents étrangers)
FINANCE	Processus de paiement	Configuration de la facturation et du débit préautorisé
RÉSEAU	Établissement de la connexion et essais de connectivité	Configuration des unités logiques, des connexions réseau et essais de connectivité (la CDS doit également tenir compte des limites des systèmes du marché potentiel, ainsi que l'expertise de son personnel)
TI	Élaboration, mise en œuvre et traitement des fichiers et essais de connectivité	Configuration, installation, essais de connectivité, transmission des fichiers (entrants), mise en œuvre en environnement de production
RÉGLEMENTATION	Examen de l'admissibilité du marché à se connecter à la CDS	Obtention de l'approbation réglementaire pour connecter le marché, si nécessaire

Avis et sollicitation de commentaires – Modifications proposées du Barème de prix de la CDS relatives aux frais d'adhésion à la CDS pour les marchés (révision)

SYSTÈME DE NÉGOCIATION PARALLÈLE		
UNITÉ D'AFFAIRES	SERVICES	REMARQUES
DÉVELOPPEMENT DES AFFAIRES	Examen initial de la demande, premier point de contact avec la personne-ressource principale pour les bourses	Approbation, signature des formulaires, configuration du système – code désignant le marché boursier, fichiers d'entrée d'opérations, essais
RISQUE	Examen de la demande	Analyse, examen et approbation de chaque demande
AFFAIRES JURIDIQUES	Examen et approbation	Examen des documents contractuels, y compris, le cas échéant, les conventions de perception de frais et les conventions relatives au débit préautorisé (remarque : plus de temps et de ressources sont requis pour le traitement des demandes d'adhérents étrangers)
FINANCE	Processus de paiement	Configuration de la facturation et du débit préautorisé
RÉSEAU	Établissement de la connexion et essais de connectivité	Configuration des unités logiques, des connexions réseau et essais de connectivité. La CDS doit prendre en compte les limites des systèmes et de l'expertise du nouveau client. Ce processus peut durer d'un mois à plus d'un an.
TI	Élaboration, mise en œuvre et traitement des fichiers et essais de connectivité	Configuration, installation, essais de connectivité, transmission des fichiers (entrants), mise en œuvre en environnement de production
RÉGLEMENTATION	Examen de l'admissibilité du marché à se connecter à la CDS	Obtention de l'approbation réglementaire pour connecter le marché, si nécessaire

La CDS a calculé les frais proposés en fonction du temps et des ressources nécessaires à l'introduction du marché à la CDS et elle a établi les frais sur une base de recouvrement des coûts. Ces coûts de configuration et les frais y afférents sont comparables à ceux exigés par l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières, qui exige un montant *minimal* de 91 000 \$ pour la configuration d'un nouveau marché.¹

C. INCIDENCE DES MODIFICATIONS PROPOSÉES

Concurrence

La CDS ne prévoit pas que les frais proposés aient une incidence importante sur la concurrence en matière de services d'exécution d'opérations ou qu'ils deviennent un fardeau financier déraisonnable pour les marchés potentiels. Comme indiqué précédemment, les marchés déjà connectés à la CDS ne seront pas touchés par les frais proposés, à moins d'un changement de leur statut. Bien que la CDS reconnaisse qu'elle est le seul fournisseur de services à l'heure actuelle, les frais proposés sont conformes aux frais d'adhésion existants, ils seront exigibles de manière juste, équitable et cohérente auprès de tous les marchés potentiels et ils sont raisonnables d'un point de vue commercial comparativement à l'ensemble des coûts de mise en œuvre ou d'introduction d'un marché. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les frais d'adhésion exigés par les organisations internationales comparables à la CDS, prière de se reporter à la section F ci-dessous.

¹ OCRCVM, avis 14-0096, 2014

Avis et sollicitation de commentaires – Modifications proposées du Barème de prix de la CDS relatives aux frais d'adhésion à la CDS pour les marchés (révision)

D. DESCRIPTION DU PROCESSUS D'ÉTABLISSEMENT DES FRAIS

Contexte de l'établissement des frais

Les modifications proposées du Barème de prix ont été communiquées le 24 mars 2016 au comité des frais des adhérents de la CDS aux fins d'examen et de sollicitation de commentaires. Ce comité n'a pas désapprouvé la soumission des frais proposés aux fins d'approbation réglementaire.

Antérieurement à la soumission aux fins d'approbation réglementaire, la CDS a présenté les frais proposés au comité d'audit et de gestion des risques de son conseil d'administration aux fins d'examen et de sollicitation de commentaires. Le comité d'audit et de gestion des risques n'a apporté aucun changement aux frais proposés présentés par la direction de la CDS et a donné son aval à la CDS quant à la soumission de ces frais aux fins d'approbation réglementaire.

Les projets de modification de la CDS sont étudiés et approuvés par le Comité d'analyse du développement stratégique (« CADS ») de la CDS. Le CADS détermine ou étudie, surveille et établit l'ordre de priorité des projets de développement des systèmes de la CDS et l'apport d'autres modifications proposées par les adhérents et la CDS. Le CADS compte parmi ses membres des représentants des adhérents de la CDS et il se réunit mensuellement.

Ces modifications ont été étudiées et approuvées par le CADS le 31 mars 2016.

Problèmes et solutions de rechange étudiés et consultation

Pour établir les frais d'adhésion proposés pour les marchés, le personnel de la CDS a réalisé une étude comparative sur le plan international et il a consulté le CADS et le comité des frais de la CDS. Les intervenants ont soulevé les questions particulières suivantes :

- a) La possibilité que le fait d'exiger des frais d'adhésion pour les marchés soit considéré comme une manœuvre anticoncurrentielle ou qu'il soit perçu comme une violation du mandat de la CDS d'offrir un accès équitable à ses services ainsi que comme une violation de son mandat de protéger l'intérêt public.
- b) La pertinence d'imputer les frais proposés aux marchés plutôt qu'aux adhérents existants.

Comme il a déjà été mentionné dans le présent avis, la décision de la CDS d'exiger les frais d'adhésion proposés est appuyée sur le fait que d'autres dépositaires centraux de valeurs et agences de compensation exigent des marchés des frais similaires pour compenser les coûts liés à leur connexion et à leur configuration. La CDS ne prévoit pas que les frais proposés aient une incidence importante sur la viabilité financière des marchés potentiels ou sur l'obligation de la CDS d'offrir un accès juste, équitable et cohérent à ses services. La CDS a déterminé que les marchés potentiels bénéficient le plus directement de leur introduction et connexion à la CDS et qu'en conséquence, ils devraient en assumer les coûts.

La CDS a également examiné la possibilité et la pertinence, sur le plan opérationnel et commercial, d'imposer aux adhérents actuels des frais par transaction pour absorber les coûts initiaux de configuration. Cette autre possibilité a été jugée peu pratique et inappropriée. Un tel modèle de frais par transaction se traduirait par l'accumulation d'un surplus par la CDS après le paiement des coûts initiaux de configuration.

Enfin, conjointement avec la consultation de ses parties prenantes directes et en parallèle avec celle-ci, la CDS a sollicité et pris en considération les commentaires d'intervenants de marchés non affiliés existants.

Avis et sollicitation de commentaires – Modifications proposées du Barème de prix de la CDS relatives aux frais d'adhésion à la CDS pour les marchés (révision)

Plan de mise en œuvre

La CDS est reconnue à titre de chambre de compensation par l'Autorité des marchés financiers en vertu de l'article 169 de la *Loi sur les valeurs mobilières* du Québec ainsi qu'à titre d'agence de compensation par la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario en vertu du paragraphe 21.2 de la *Loi sur les valeurs mobilières* de l'Ontario et par la British Columbia Securities Commission en vertu du paragraphe 24d) de la *Securities Act* de la Colombie-Britannique. De plus, la CDS est réputée être la chambre de compensation pour le CDSX^{MD}, système de compensation et de règlement désigné par la Banque du Canada en vertu de l'article 4 de la *Loi sur la compensation et le règlement des paiements*. L'Autorité des marchés financiers, la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, la British Columbia Securities Commission et la Banque du Canada sont ci-après collectivement désignées par l'expression « autorités de reconnaissance ».

Les modifications du Barème de prix pourraient entrer en vigueur lorsqu'elles auront été approuvées par les autorités de reconnaissance à la suite de la publication de l'avis et de l'obtention des commentaires du public.

E. INCIDENCE DES MODIFICATIONS PROPOSÉES SUR LES SYSTÈMES

Aucun changement aux systèmes n'est requis pour la CDS, ses adhérents ou tout autre intervenant du marché.

F. COMPARAISON AVEC D'AUTRES AGENCES DE COMPENSATION

FRAIS D'ADHÉSION POUR LES MARCHÉS À L'INTERNATIONAL			
Dépositaire central de titres	SERVICES	DESCRIPTION	FRAIS
DTCC	Frais de demande d'adhésion et exigence liée à l'achat d'actions de la DTCC. ²	Les frais sont établis par le dépositaire et la société de compensation selon les services qui seront utilisés par le membre. ³	Divers
ASX (Austraclear)	Le TAS (Trade Acceptance Service) est accessible aux AMO (Approved Market Operators, p. ex. Chi-X) conformément aux modalités contractuelles de service publiées.	Des frais de demande d'adhésion initiaux de 10 000 \$ (plus TPS) et des frais de service annuels établis en fonction de la période de service choisie par l'AMO sont applicables pour le TAS. Des choix de prix pour le TAS sont disponibles pour des périodes d'un an, de trois ans ou de cinq ans. ⁴	Entente pour une période d'un an : 1 250 000 \$ AU Entente pour une période de trois ans : 450 000 \$ AU Entente pour une période de cinq ans : 275 000 \$ AU <i>Les frais de service annuels sont établis pour recouvrir les coûts encourus par l'ASX pour le développement et l'exploitation du service.</i>
HKSCC	Participant à la bourse	Frais d'adhésion	50 000 \$ HK ET un minimum de capital liquide requis de 3 000 000 \$ HK ⁵

² Avis GOV025-15 de la DTCC daté du 31 mars 2015.

³ <http://www.dtcc.com/matching-settlement-and-asset-services/edl-fees>

⁴ http://www.asx.com.au/documents/professionals/tas_pricing_service_term_options_20110503.pdf

⁵ <https://www.hkex.com.hk/eng/market/partcir/hksc/2016hksc.htm>

Avis et sollicitation de commentaires – Modifications proposées du Barème de prix de la CDS relatives aux frais d'adhésion à la CDS pour les marchés (révision)

Euroclear	L'opérateur de compte a un lien technique avec Euroclear	Frais d'affiliation	90 000,00 € plus frais de participation mensuels de 5 000,00 € ⁶
------------------	--	---------------------	---

Les frais de la Depository Trust & Clearing Corporation (« DTCC ») sont établis par celle-ci selon les services utilisés par les membres.⁷ Les participants aux services des agences de compensation de la DTCC sont également souvent tenus, ou il leur est permis, d'acquérir ou de détenir des actions ordinaires de la DTCC selon un ratio proportionnel à leur utilisation des services.

Austraclear (ASX) établit ses frais par demande selon le type de participant et exige des frais de participation annuels récurrents.⁸

Euroclear exige des frais d'affiliation qui varient selon le type de participant (les frais d'affiliation pour les membres compensateurs s'établissent à 50 000 \$). Des frais de participation mensuels additionnels de 4 000 \$ à 8 000 \$ sont également exigés.

G. ÉVALUATION DE L'INTÉRÊT PUBLIC

La CDS a déterminé que les modifications proposées ne sont pas contraires à l'intérêt public.

H. COMMENTAIRES

Veuillez faire parvenir vos commentaires écrits à l'égard des modifications proposées dans les 30 jours civils suivant la date de publication du présent avis dans le Bulletin de l'Autorité des marchés financiers, aux coordonnées suivantes :

Fran Daly
Sous-directeur général, Développement des affaires
Services de dépôt et de compensation CDS inc.
85, rue Richmond Ouest, 3^e étage
Toronto (Ontario) M5H 2C9

Tél. : 416 365-8625
Courriel : fdaly@cds.ca

Veuillez également faire parvenir un exemplaire de ces commentaires à l'Autorité des marchés financiers, à la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario et à la British Columbia Securities Commission, aux personnes indiquées ci-après :

⁶ https://www.euroclear.com/dam/ESw/Prisinformation/Participant_List_of_fees_and_charges_2014-1.pdf.

⁷ <http://www.dtcc.com/matching-settlement-and-asset-services/edl-fees>

⁸ <http://www.asx.com.au/about/asx-fees.htm>

Avis et sollicitation de commentaires – Modifications proposées du Barème de prix de la CDS relatives aux frais d'adhésion à la CDS pour les marchés (révision)

M^e Anne-Marie Beaudoin
Secrétaire générale
Autorité des marchés financiers
800, rue du Square-Victoria, 22^e étage
C.P. 246, Tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3

Télécopieur : 514 864-6381
Courrier électronique : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Doug MacKay
Manager, Market and SRO Oversight
British Columbia Securities Commission
701, rue Georgia Ouest
C.P. 10142, Pacific Centre
Vancouver (Colombie-Britannique) V7Y 1L2

Télécopieur : 604 899-6506
Courrier électronique : dmackay@bcsc.bc.ca

Directrice, Réglementation des marchés
Direction de la réglementation
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
Bureau 1903, C.P. 55,
20, rue Queen Ouest
Toronto (Ontario) M5H 3S8

Télécopieur : 416 595-8940
Courrier électronique : marketregulation@osc.gov.on.ca

Bruce Sinclair
Securities Market Specialist
British Columbia Securities Commission
701, rue Georgia Ouest
C.P. 10142, Pacific Centre
Vancouver (Colombie-Britannique) V7Y 1L2

Télécopieur : 604 899-6506
Courrier électronique : bsinclair@bcsc.bc.ca

La CDS mettra à la disposition du public, sur demande, des exemplaires de tous les commentaires reçus au cours de la période de sollicitation de commentaires.

7.3.2 Publication

Aucune information

7.4 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

7.5 AUTRES DÉCISIONS

DÉCISION N° 2016-PDG-0110

Groupe TMX Limitée, Groupe TMX Inc., Bourse de Montréal Inc., Corporation canadienne de compensation de produits dérivés, La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée et Services de dépôt et de compensation CDS inc.

(Acceptabilité du conseiller indépendant aux fins de la préparation du rapport d'évaluation de la structure de gouvernance)

Vu la décision n° 2012-PDG-0075 prononcée le 2 mai 2012 par l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») reconnaissant Groupe TMX Limitée (« Groupe TMX »), anciennement Corporation d'Acquisition Groupe Maple, Groupe TMX Inc. (« TMX ») et Bourse de Montréal Inc. (« Bourse ») à titre de bourse en vertu de l'article 12 de la *Loi sur les instruments dérivés*, RLRQ, c. I-14.01 (la « LID »), et la Bourse à titre d'organisme d'autoréglementation en vertu de l'article 68 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2 (la « décision n° 2012-PDG-0075 »);

Vu la décision n° 2012-PDG-0078 prononcée par l'Autorité le 2 mai 2012 reconnaissant Groupe TMX, TMX, la Bourse et Corporation canadienne de compensation de produits dérivés à titre de chambre de compensation au Québec en vertu de l'article 12 de la LID (la « décision n° 2012-PDG-0078 »);

Vu la décision n° 2012-PDG-0142 prononcée par l'Autorité le 4 juillet 2012 reconnaissant Groupe TMX, La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée et Services de dépôt et de compensation CDS inc. à titre de chambre de compensation au Québec en vertu de l'article 169 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « décision n° 2012-PDG-0142 »);

Vu la demande déposée le 22 avril 2016 par Groupe TMX afin d'accepter Hansell LLP comme conseiller indépendant pour effectuer l'examen de la structure de gouvernance de Groupe TMX, TMX, la Bourse, CDCC et CDS (l'« examen de la gouvernance ») en vertu du paragraphe a) de de l'article III de la Partie I des décisions numéros 2012-PDG-0075 et n° 2012-PDG-0078 et du paragraphe 3.1 de la Partie I de la décision n° 2012-PDG-0142 (la « demande »);

Vu la lettre complémentaire à la demande déposée le 3 mai 2016 par Groupe TMX et la déclaration de Hansell LLP figurant à la demande;

Vu l'analyse effectuée par la Direction principale de l'encadrement des structures de marché et la recommandation du surintendant des marchés de valeurs d'accepter le conseiller indépendant proposé par Groupe TMX Limitée afin d'effectuer l'examen de la gouvernance du fait que ce choix n'est pas contraire à l'intérêt public;

En conséquence :

L'Autorité juge acceptable que les services de Hansell LLP soient retenus pour effectuer l'examen de la gouvernance à titre de conseiller indépendant.

Fait le 5 juillet 2016.

Louis Morisset
Président-directeur général

DÉCISION N° 2016-PDG-0111

Groupe TMX Limitée, Groupe TMX Inc., Bourse de Montréal Inc.

(Suspension de l'application d'une obligation relative à l'évaluation du comité spécial de la réglementation de la Bourse de Montréal Inc. prévue à l'article III de la Partie I de la décision de reconnaissance n° 2012-PDG-0075 du 2 mai 2012)

Vu la décision n° 2012-PDG-0075 prononcée le 2 mai 2012 par l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») (la « décision n° 2012-PDG-0075 ») reconnaissant Groupe TMX Limitée (« Groupe TMX »), anciennement Corporation d'Acquisition Groupe Maple, Groupe TMX Inc. (« TMX ») et Bourse de Montréal Inc. (la « Bourse ») à titre de bourse en vertu de l'article 12 de la *Loi sur les instruments dérivés*, RLRQ, c. I-14.01 (la « LID »), et la Bourse à titre d'organisme d'autoréglementation en vertu de l'article 68 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2;

Vu la décision n° 2015-PDG-0112 prononcée le 8 juillet 2015, par laquelle l'Autorité a suspendu temporairement l'application de l'article III de la Partie I de cette décision relativement à l'examen de la gouvernance, à la condition que Groupe TMX dépose le rapport requis en vertu de cet article (l'« examen de la gouvernance ») au plus tard le 1^{er} août 2016;

Vu la demande de Groupe TMX complétée le 27 mai 2016, visant la suspension temporaire de l'obligation de fournir dans le cadre de l'examen de la gouvernance, une évaluation de la façon dont le comité spécial de la réglementation de la Bourse remplit son mandat et réalise son rôle et ses fonctions, selon ce qui est prévu au sous-paragraphe v) du paragraphe c) de l'article III de la Partie I de la décision n° 2012-PDG-0075 (l'« évaluation du comité spécial de la réglementation ») et ce, pour une période d'au plus 18 mois après la date d'approbation par l'Autorité de la nouvelle structure du comité spécial de la réglementation;

Vu les motifs invoqués par Groupe TMX au soutien de sa demande, notamment que l'évaluation du comité spécial de la réglementation n'est pas appropriée pour le moment étant donné les changements qui doivent d'abord être apportés par la Bourse quant à la structure du comité spécial de la réglementation de la Bourse;

Vu l'article 99 de la LID;

Vu l'analyse effectuée par la Direction principale de l'encadrement des structures de marché et la recommandation du surintendant des marchés de valeurs d'accorder la demande au motif qu'elle n'est pas contraire à l'intérêt public;

En conséquence :

L'Autorité suspend l'application de l'obligation de procéder à l'évaluation du mandat, du rôle et des fonctions du comité spécial de la réglementation, à la condition que Groupe TMX dépose le rapport sur cette évaluation au plus tard 18 mois après la date d'approbation par l'Autorité de la nouvelle structure du comité spécial de la réglementation.

Fait le 5 juillet 2016.

Louis Morisset
Président-directeur général